



«Immigration, libre circulation des personnes et marché de l'emploi»

Résumé de l'étude

Contexte et hypothèses

La libre circulation des personnes est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002. Depuis, les ressortissants suisses et ceux de l'Union européenne (UE) ont le droit de choisir librement leur lieu de travail et de domicile, à la condition qu'ils possèdent un contrat de travail valide ou qu'ils exercent une activité indépendante. Si la libre circulation des personnes garantit aux travailleurs une mobilité accrue à l'intérieur de l'Europe et en Suisse, elle permet également aux entreprises de détacher du personnel à l'étranger et d'en recruter au-delà de leur bassin local.

Certains courants politiques veulent faire croire que l'immigration est l'unique responsable de certains problèmes en Suisse, comme la surcharge des infrastructures, la pénurie du logement et l'insécurité. L'afflux des migrants et des travailleurs frontaliers créerait de plus des distorsions sur le marché du travail, entraînant une hausse du chômage des résidents et une pression sur les salaires, en particulier dans les zones frontalières. C'est ainsi que l'UDC a lancé une initiative "Contre l'immigration de masse", qui demande le retour au système des contingents de main-d'œuvre, et que le groupement Ecopop a fait une demande similaire, qui vise à limiter l'immigration à 0,2% par an.

Ces propositions sont en totale opposition au principe de libre circulation. Leur acceptation aurait des incidences particulièrement néfastes sur les relations que la Suisse entretient avec l'UE. De plus, les représentants de l'économie considèrent que l'immigration et la libre circulation sont nécessaires à la croissance économique dans notre pays. Ils réfutent ainsi l'argument selon lequel les migrants y seraient responsables de l'augmentation du chômage. Les milieux économiques avancent l'argument selon lequel les entreprises ne recourent à des travailleurs de l'étranger que lorsqu'elles ne trouvent pas de main-d'œuvre adéquate sur le marché local, que ce soit à cause du désintérêt des travailleurs locaux pour les postes à pourvoir ou d'une insuffisance de main-d'œuvre adaptée et disponible sur le marché local.

La divergence de point de vue s'exprime donc en ces termes: les courants populistes défendent l'idée selon laquelle le chômage domestique augmente car les entreprises engagent en dehors du marché local, alors que les milieux économiques défendent l'idée selon laquelle les entreprises n'engagent en dehors du marché local que lorsque l'offre de travail indigène n'est pas adaptée à leur demande.

Pour y voir plus clair, la Fédération des Entreprises Romandes Genève a mandaté l'Observatoire universitaire de l'emploi de l'Université de Genève pour mener une étude portant sur les trois hypothèses suivantes:

1. La demande de travail «non suisse», plus spécifiquement frontalière (permis G) ou issue de l'immigration récente (permis B), est élevée dans certains secteurs d'activité, car l'offre de main-d'œuvre locale disponible est trop rare.

2. La demande de travail «non suisse» est élevée dans certains secteurs d'activité, car l'offre de travail «suisse», bien que conséquente dans ces secteurs, est mal adaptée ou ne répond pas aux caractéristiques de la demande. Il n'y a donc pas rareté, mais inadéquation de la main-d'œuvre locale disponible.
3. La demande de travail «non suisse» est élevée dans certains secteurs, alors même que l'offre de travail «suisse» disponible dans ces secteurs est conséquente et bien adaptée.

Ces trois hypothèses ont été testées aux niveaux suisse, romand et genevois.

Constatations de l'étude

- La composition de l'emploi s'est considérablement modifiée entre 2002 et 2010. A partir de 2004, on observe une érosion de la part de l'emploi d'origine suisse au profit d'un accroissement de la part de l'emploi de type permis B et permis G. A Genève, en valeur cumulée, la part des personnes au bénéfice de ces permis dans l'emploi est passée de 22,36% en 2002 à 29,81% en 2010 et celle de l'emploi suisse est passée de 53,97% à 51,53% sur la même période. Ce constat n'est pas le fait d'un canton limitrophe, puisque sur la même période, dans les autres cantons romands, ces parts sont respectivement passées de 10,64% en 2002 à 16,02% en 2010 et de 67,1% à 65,55%. Cette évolution est très certainement liée aux accords bilatéraux de juin 2002.
- Tous secteurs confondus, le nombre d'emplois occupés par des étrangers (permis G et permis B) est dix fois plus élevé que le nombre de chômeurs d'origine suisse. Cela signifie que, dans le meilleur des cas, seul un travailleur salarié étranger sur dix pourrait techniquement être substitué par un chômeur d'origine suisse. Dit autrement, le taux de couverture des travailleurs étrangers par les chômeurs d'origine suisse est faible (10,11%). Il y a donc une rareté de main-d'œuvre indigène au chômage pour se substituer aux emplois salariés occupés par des travailleurs avec des permis G ou B.
- Si le recours à la main-d'œuvre étrangère se justifie largement en raison d'une insuffisance de la main-d'œuvre locale d'origine suisse pour occuper certains postes, il pourrait l'être dans des proportions réduites, puisqu'il existe des chômeurs suisses aptes à occuper ces mêmes postes. Pour que cette substitution soit techniquement possible, il faudrait que les caractéristiques de la main-d'œuvre d'origine suisse au chômage soient en adéquation avec celles requises dans les secteurs d'activité identifiés. Malheureusement, le profil des Suisses au chômage est significativement différent du profil des frontaliers et permis B en emploi sur les plans de la formation et des qualifications requises. Cette différence expliquerait pourquoi les entreprises recrutent des travailleurs étrangers plutôt que de la main-d'œuvre indigène.
- L'imparfaite substituabilité des ressources s'exprime différemment selon les secteurs d'activité. Ainsi, en 2010 et à Genève, elle s'explique dans le secteur "Banking, Intermédiation financière" par le fait que les chômeurs d'origine suisse sont en moyenne insuffisamment qualifiés pour être en concurrence directe avec les permis G et B. En revanche, elle s'explique dans le secteur "Hôtellerie et restauration" par le fait que les chômeurs d'origine suisse sont en moyenne trop qualifiés pour être en concurrence directe avec les permis G et B. L'imparfaite substituabilité des ressources peut donc prendre plusieurs formes.

Conclusions

L'étude permet de constater que le recours par les entreprises suisses à des travailleurs étrangers peut, dans la plupart des secteurs d'activité, être expliqué par l'existence d'une rareté de main-d'œuvre locale au chômage. A cet égard, l'existence de l'emploi salarié frontalier et permis B revêt une importance cruciale pour le fonctionnement de l'économie du canton de Genève dans son ensemble.

Néanmoins, il faut s'interroger sur les raisons de la non-prise en compte ou de la non-intégration sur le marché de l'emploi des chômeurs d'origine suisse. Il est possible d'expliquer cette situation de manière rationnelle en s'appuyant sur les caractéristiques intrinsèques de cette population. Ainsi, dans les différents secteurs d'activité analysés, on constate que le profil des Suisses au chômage – et donc disponibles pour un emploi – est significativement différent du profil des frontaliers et des travailleurs avec permis B en emploi sur les plans de la formation et des qualifications requises. Cette différence significative entre les caractéristiques portées par les chômeurs d'origine suisse – c'est-à-dire l'offre de travail – et celles demandées par le marché – c'est-à-dire la demande de travail – expliquerait les raisons pour lesquelles les entreprises ont recours à de la main-d'œuvre étrangère.

L'étude arrive à la conclusion qu'à de rares exceptions près, l'offre de travail et la demande de travail sur le territoire genevois sont plutôt complémentaires et non parfaitement substituables. Les salariés permis B ou frontaliers (permis G) présents sur le territoire suisse, et en particulier à Genève, n'ont pas pour effet d'écarter les travailleurs locaux du marché du travail mais viennent, en règle générale, les compléter. Il n'y a donc pas à proprement parler d'effet d'éviction et la libre circulation des personnes n'est pas un facteur explicatif prépondérant des variations du chômage.

Contact:

Véronique Kämpfen, directrice du département communication, FER Genève, 022 715 34 59,
veronique.kampfen@fer-ge.ch